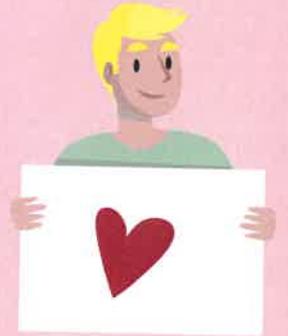


*Les Landes
vos idées*

**BUDG€T
PARTICIPATIF
CITOYEN #2**

Règlement





Budget Participatif Citoyen des Landes

Règlement

PREAMBULE.....	2
1. PRINCIPES	2
2. TERRITOIRE	2
3. OBJECTIFS	2
4. MONTANT	2
5. CALENDRIER	2
6. DÉPÔT D'IDÉES DE PROJET	3
6.1. Quand ?.....	3
6.2. Qui ?.....	3
6.3. Où ?.....	3
7. PRE-SELECTION DES IDÉES AVANT LE VOTE DES CITOYENS.....	3
7.1. Quand ?.....	3
7.2. Recevabilité d'une idée	3
7.3. Eligibilité d'une idée	4
7.4. Intégration d'un projet au catalogue.....	4
7.5. Labellisation « Projet jeune ».....	4
8. CAMPAGNE.....	5
8.1. Quand ?.....	5
8.2. Comment ?	5
9. VOTE.....	5
9.1. Quand ?.....	5
9.2. Qui ?	5
9.3. Comment ?	5
9.4. Où ?	6
10. DEPOUILLEMENT.....	6
10.1. Contrôle.....	6
10.2. Comptabilisation des votes	6
10.3. Dépouillement	6
11. DETERMINATION DES LAUREATS	6
12. REALISATION	7
12.1. Convention entre le Département et le maître d'ouvrage.....	7
12.2. Délai de mise en œuvre	7
12.3. Abandon d'un projet voté	7
12.4. Communication sur les projets réalisés	7
13. LA COMMISSION CITOYENNE	8
13.1. La Commission citoyenne du BPC40 #1.....	8
13.2. La Commission citoyenne du BPC40 #2.....	8
14. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES	8
15. CONTACT	9
15.1. Pour plus de renseignements.....	9
15.2. Pour déposer une idée	9

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19, les modalités de dépôt d'idées et de vote comme la programmation de rencontres en présentiel seront susceptibles d'évoluer au profit de rencontres et de procédures dématérialisées. Retrouvez toutes ces informations sur budgetparticipatif.land.es.fr

PREAMBULE

Règlement publié sous réserve de l'approbation par l'Assemblée départementale des Landes.

En 2019, lors de la 1^{re} édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #1), les Landais et les Landaises ont adressé au Conseil départemental des remarques et suggestions pour améliorer le règlement. Au cours de l'année 2020, le règlement a été révisé en collaboration avec la Commission citoyenne. Le présent règlement est applicable pour la 2^e édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #2).

1. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.

2. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le département des Landes.

3. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est un moyen d'éclairer le public sur la gestion des finances publiques et de l'y associer.

4. MONTANT

Le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour l'année 2021. Une enveloppe est réservée aux « projets jeunes », c'est-à-dire des projets dont l'âge du porteur est compris entre 7 et 20 ans (avec une personne référente majeure pour les mineurs).

5. CALENDRIER



6. DEPÔT D'IDÉES DE PROJET

6.1. Quand ?

La phase de dépôt des idées se déroulera **du 6 avril au 6 juin 2021**.

6.2. Qui ?

- Une personne seule ou en groupe
- Une association seule ou un collectif d'associations
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence
- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur pour les mineurs).

6.3. Où ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur internet : budgetparticipatif.landes.fr ;
- Par mail : bpc40@landes.fr ;
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les Maisons de la Solidarité, ainsi que dans les EHPAD qui se sont portés volontaires pour accueillir une urne (à l'attention des résidents et de leurs visiteurs et des personnels des EHPAD) ;
- Par courrier adressé au Conseil départemental (cachet de La Poste faisant foi).

7. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

7.1. Quand ?

Les services du Conseil départemental vont **instruire et analyser les idées** pour déterminer d'une part leur recevabilité, d'autre part leur éligibilité. En aucun cas, les services ne jugeront l'opportunité des idées. Cette analyse se déroulera durant l'été 2021 à partir de la clôture du dépôt d'idées.

7.2. Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Etre localisée dans une commune des Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur d'idée ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- Le montant plafond d'une idée est de 100 000 € (toutes dépenses confondues).

7.3. Eligibilité d'une idée

Si une idée est recevable, sa faisabilité technique, juridique et financière sera étudiée. Dans ce cadre, les services du Département pourront demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.). Cette étude approfondie pourra conduire les services du Département à accompagner les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.

Le Département identifiera le maître d'ouvrage susceptible de porter la réalisation du projet : une association, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le Département lui-même. Il vérifiera ensuite si le maître d'ouvrage est d'accord pour concourir au projet. **Ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée.**

Il est à noter qu'en cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet dans les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT.

7.4. Intégration d'un projet au catalogue

Une idée recevable et éligible devient un projet. Il est alors intégré dans un **catalogue** qui recense tous les projets qui seront soumis au vote.

7.4.1. Illustration des projets du catalogue

L'illustration de chaque projet sera choisie par les services du Département dans une banque d'images, en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

7.4.2. Titre et descriptif des projets du catalogue

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés au catalogue seront susceptibles d'être modifiés par les services du Département pour :

- tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement,
- respecter les besoins techniques de l'édition (nombre de caractères notamment),
- s'assurer de sa compréhensibilité.

7.5. Labellisation « Projet jeune »

Un « projet jeune » est un projet dont l'âge du porteur (ou des porteurs) est compris entre 7 et 20 ans.

7.5.1. Valorisation des projets jeunes

Une enveloppe d'au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes, soit au minimum 150 000 €, est réservée aux « projets jeunes ». Pour cette deuxième édition, la Commission citoyenne a souhaité valoriser la participation des jeunes. Aussi, un « projet jeune » lauréat sera désigné par canton (sous réserve qu'il y ait bien un projet jeune retenu au catalogue dans le canton).

7.5.2. Référent du porteur mineur

Lorsque le porteur est mineur ou que le groupe de jeunes n'est constitué que de jeunes mineurs, alors un majeur (parent, animateur, etc.) devra se porter référent du porteur ou du groupe.

7.5.3. Commission « Projets jeunes »

Une commission dédiée « Projets jeunes » s'assurera :

- que le jeune (ou le groupe de jeunes) est partie prenante de l'idée déposée,
- qu'il participera de manière effective à toutes les étapes du Budget Participatif Citoyen des Landes (campagne, vote, réalisation le cas échéant),
- que le référent accompagnera le jeune (ou le groupe de jeunes) tout au long du processus, dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté.

8. CAMPAGNE

8.1. Quand ?

La phase de campagne menée par chaque porteur d'idée dont l'idée sera retenue au catalogue se déroulera **du 2 au 28 novembre 2021**.

8.2. Comment ?

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable :

- En format numérique, sur internet : budgetparticipatif.landes.fr
- En format papier : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les Maisons de la Solidarité, ainsi que dans les EHPAD qui se sont portés volontaires pour accueillir une urne (à l'attention des résidents et de leurs visiteurs et des personnels des EHPAD).

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être bienveillante et respectueuse.

Le Département mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (kit de communication) sur le site internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

9. VOTE

9.1. Quand ?

La phase de vote se déroulera **du 2 au 28 novembre 2021**.

9.2. Qui ?

- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur pour les mineurs) ;
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence.

9.3. Comment ?

Pour éviter tout effet d'influence et inciter à la pluralité des votes, les électeurs doivent voter pour 3 projets différents de leur choix (sans priorisation), sous peine de nullité du vote.

Pour les votes papiers déposés dans les urnes, ceux-ci ne seront valables s'ils comportent 3 numéros de projets existants différents, remplis à la main. Si au moins l'un des trois numéros de projets est une photocopie de mention manuscrite ou comportant un numéro pré-rempli, le bulletin sera annulé.

9.4. Où ?

- Sur internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les Maisons de la Solidarité, ainsi que dans les EHPAD qui se sont portés volontaires pour accueillir une urne (à l'attention des résidents et de leurs visiteurs et des personnels des EHPAD).

10. DEPOUILLEMENT

10.1. Contrôle

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (papier ou internet). Tout vote en doublon sur le site internet du BPC40 sera annulé. Aucun contrôle systématique sur les votes papiers n'étant matériellement réalisable, le vote est basé sur la confiance envers les participants. Toutefois, tout bulletin litigieux ou toute suspicion de vote massif frauduleux sera soumis à l'appréciation de la Commission citoyenne lors du dépouillement. Cette dernière tranchera sur la recevabilité des bulletins en question et se réserve le droit de les annuler.

10.2. Comptabilisation des votes

Tous les votes internet et papier seront **clos le 28 novembre 2021** (selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et minuit pour les votes internet).

Les bulletins ne comportant pas 3 projets différents ou ceux dont le numéro ne correspond à aucun projet seront annulés.

10.3. Dépouillement

Le dépouillement sera effectué conjointement par la Commission citoyenne et les agents du Département.

11. DETERMINATION DES LAUREATS

- Au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes sera réservée aux « projets jeunes », soit au minimum 150 000€,
- Pour garantir l'équité territoriale, au moins 2 projets lauréats par canton seront retenus¹, dont un « projet jeune ».
- Le plafond du montant d'un projet (hors projet « exceptionnel ») est fixé à 70 000 €.
- Le nombre de projets « exceptionnels » d'un montant compris entre 70 001 € et 100 000 € sera limité à 3.
- Pour garantir un nombre minimal de « petits » projets, au moins 30 projets d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € seront retenus,
- 1 seul projet lauréat sera retenu par porteur,
- Un porteur de projets ne pourra pas être lauréat du BPC40 deux éditions consécutives.

¹ Sous réserve de projets éligibles. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs cantons n'obtiendraient pas de projet lauréat sur son propre territoire, le 1er projet situé sur chaque canton non doté serait alors repêché au détriment des derniers projets lauréats retenus dans le classement général. Il en est de même dans l'hypothèse où un ou plusieurs cantons n'obtiendraient pas de projet lauréat « jeune » sur son propre territoire, le 1er projet « jeune » situé sur chaque canton non doté serait alors repêché au détriment des derniers projets lauréats retenus dans le classement général.

Les votes internet et papier valides pour chaque projet seront additionnés. Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe², sous réserve de l'application des règles évoquées ci-dessus concernant l'équité territoriale et la limitation du nombre de projets exceptionnels.

La liste des projets lauréats devra ensuite faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

12. REALISATION

12.1. Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage (commune, EPCI, association) et le porteur du projet dans le cas où il ne serait pas maître d'ouvrage. Cette convention, qui ne pourra être signée qu'après l'approbation de la liste des lauréats par le Conseil départemental, précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

12.2. Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessitera des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats feront l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France, un accord de copropriété, autorisations environnementales, etc.). Les coûts liés aux éventuelles études et procédures à engager seront financés par la subvention du BPC40, étant entendu que le chiffrage initial de l'idée aura intégré des coûts prévisionnels pour cela.

Les projets lauréats de cette 2^e édition devraient être réalisés au cours des années 2022 et 2023.

12.3. Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées.

12.4. Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets pourront être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services du Département avec ou sans le concours du porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

² Au cas où le dernier projet dépasserait le montant de l'enveloppe, il serait retenu.

13. LA COMMISSION CITOYENNE

13.1. La Commission citoyenne du BPC40 #1

13.1.1. Membres

Une Commission citoyenne avait été instituée lors de la 1^{re} édition du BPC40. Elle était composée de 2 conseillères départementales (Mme Sylvie Bergeroo, Mme Muriel Crozes) et d'une quinzaine de citoyens qui s'étaient portés volontaires lors des 6 réunions de co-construction organisées en mai et juin 2019 à Soustons, Mimizan, Dax, Luxey, Mont-de-Marsan et Mugron.

13.1.2. Rôle et missions

La Commission citoyenne a été instituée pour garantir la transparence du dispositif. En 2019, elle est intervenue à 2 reprises :

- en juin 2019, pour arbitrer les propositions issues des réunions de co-construction ;
- en décembre 2019, pour contrôler le dépouillement et arbitrer les litiges.

13.2. La Commission citoyenne du BPC40 #2

Pour tenir compte des remarques et suggestions envoyées par les citoyens tout au long de la 1^{re} édition, il a été décidé de renouveler la Commission citoyenne en démocratisant son recrutement et en élargissant ses missions.

13.2.1. Membres

Un appel à candidatures avec tirage au sort via les réseaux sociaux a été lancé fin janvier 2020. Les conditions de participation ont été consolidées : être âgé de 18 ans et plus, habiter dans les Landes, s'engager à participer en toute impartialité (par conséquent à ne pas déposer d'idée). Près de 80 personnes se sont portées candidates. 20 personnes (10 hommes, 10 femmes) ont été tirées au sort le 11 février 2020. Sur proposition des partenaires de la jeunesse des Landes, la Commission citoyenne a prévu d'accueillir 6 jeunes landais de 12 à 20 ans au cours du 1^{er} trimestre 2021.

13.2.2. Rôle et missions

La Commission est consultée durant toutes les phases du Budget Participatif Citoyen (dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, dépouillement, mise en oeuvre des projets lauréats et évaluation).

14. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen pour le Département des Landes, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des usagers landais, la communication institutionnelle sur le dispositif et l'établissement d'éléments statistiques, notamment en vue de l'évaluation du dispositif.

Le participant pourra à tout moment retirer son consentement en le signifiant par mail à bpc40@landes.fr.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que le participant pourra joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Le participant peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

15. CONTACT

15.1. Pour plus de renseignements

- Par mail : bpc40@landes.fr
- Sur le site internet : budgetparticipatif.landes.fr. Rubrique Contactez-nous

15.2. Pour déposer une idée

- Par mail : bpc40@landes.fr
- Sur le site internet : budgetparticipatif.landes.fr
- Dans les urnes :
 - en mairie
 - dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - dans les Maisons landaises de la solidarité (liste sur : <https://www.landes.fr/maisons-landaises-solidarite>)
 - dans les EHPAD (à l'attention des résidents et de leurs visiteurs et des personnels des EHPAD).
- Par courrier ou dans les urnes au Conseil Départemental des Landes
 - 23, rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex
 - 242, Boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax.

Département des Landes
Hôtel du Département
23 rue Victor-Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40

landes.fr

Les Landes, le Département 